

Délibération n°D20250009

Rapporteur : Stéphane FRADIN

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Joaquina WEINBERG

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 30/01/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (1), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

| | | |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| ABSENTS EXCUSÉS : Gérald TRAPY | a donné délégation à | Joël KERDRAON |
| Corinne GONDONNEAU | a donné délégation à | Josie BAYLE |
| Jean-Pierre CAZES | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD |
| Fatiha BANCAL | a donné délégation à | Fabien RUET |
| Christine FRANÇOIS | a donné délégation à | Hélène LEHMANN |
| Marion SOK CHAMBERON | a donné délégation à | Catherine TAVEAU |

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Jacqueline SIMONNET, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n° 8 « Cession d'un immeuble dénommé hangars Lefevre situé rue Pastor – rue Molière à la SCCV Quai des Artistes ».

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES DI 437, DI 439 ET DI 440 RUE DUROU A L'ASSEMBLEE DE DIEU DE LA DORDOGNE

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale des 11, 15 et 17 rue Durou en date du 5 février 2025 ;

VU le courriel du 31 décembre 2024 de Monsieur Daniel TOCANIER pour le compte de l'Assemblée de Dieu de la Dordogne par lequel il se porte acquéreur de tout ou partie de parcelles communales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC est désormais située site de l'Escat et ce depuis le mois de juillet 2023 et que ses anciens locaux situés rue Durou ne sont plus affectés à un service public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente les biens situés rue Durou, cadastrés DI 437, DI 439 et DI 440, ayant accueilli précédemment la cuisine centrale et un garage automobile ;

CONSIDÉRANT que seule la partie construite de la parcelle DI 437 sera vendue, la partie non construite faisant l'objet d'un emplacement réservé, BER 40, destiné à terme à accueillir un parking ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur a été informé des diagnostics du sol établis pour la parcelle DI 437 ;

CONSIDÉRANT l'acte d'achat du bâtiment par la ville de BERGERAC de la parcelle DI 437 du 14 décembre 2023 pour un montant de 60 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée de Dieu de la Dordogne, représentée par Monsieur Daniel TOCANIER, a fait une proposition pour acquérir ces 2 bâtiments au prix de 150 000 € afin d'aménager un lieu de culte de l'Église Protestante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public du bien communal situé rue Durou, répondant aux références cadastrales DI 439 et DI 440, dénommé ancienne cuisine centrale, mais qui n'accueille plus cette activité depuis le mois de juillet 2023 ;
- **DE LE DÉCLASSER** du domaine public et de l'incorporer au domaine privé communal ;
- **DE DÉCIDER** la cession de la totalité des parcelles situées rue Durou, cadastrées DI 439 et DI 440 ainsi que la parcelle mitoyenne DI 437 à l'exception de l'emplacement réservé BER 40, au profit de l'Assemblée de Dieu de la Dordogne (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner) représentée par Monsieur Daniel TOCANIER, pour le prix de 150 000 € TTC ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY (pouvoir), Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/02/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 FEV. 2025

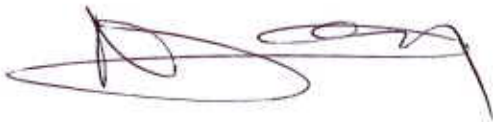
et de l'affichage en date du 11 FEV. 2025

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Joaquina WEINBERG



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

